## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## ARRETE

## <u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE</u> D'AMERIQUE POUR DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## **ARRETE:**

Article 1: A partir du lundi 10 mai 2021, afin de permettre la réalisation de travaux,

- le stationnement sera interdit face au n°2 rue d'Amérique, sur 2 emplacements.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

<u>Article 3</u>: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié des-Vosges, le 7 mai 2021

e Maire,

David VALENCE